Arrêté n° 11142 MSP du 16 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'extension de la capacité d'accueil pour l'activité de médecine au profit de la direction de la santé publique

(NOR : DPS2055899AM-1)
Paru in extenso au journal officiel n°93 N du 20/11/2020 à la page 17472 dans la partie Ministère de la santé

Version en vigueur au 19/02/2021

Le ministre de la santé, en charge de la prévention,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté n° HC 4059 CAB du 23 octobre 2020 abrogeant l'arrêté HC n° 3099 CAB du 20 octobre et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie ;
Vu l'arrêté n° 13545 MSS du 27 décembre 2017 autorisant la direction de la santé publique à installer à l'hôpital de proximité de Afareaitu, sis à Moorea, 10 lits pour les activités de médecine, soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelle ;
Vu l'arrêté n° 13547 MSS du 27 décembre 2017 autorisant la direction de la santé publique à installer à l'hôpital de Taravao, sis à Tahiti, 33 lits et 3 places d'hospitalisation pour les activités de médecine, soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelle, et soins de longue durée ;
Vu la demande, présentée par la directrice de la santé par courrier n° 13100 MSP/DSP en date du 28 octobre 2020, d'augmenter les capacités d'accueil de l'hôpital de Taravao et de l'hôpital de Afareaitu (Moorea) pour faire face aux besoins accrus de soins de médecine dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'avis n° 2457 MSP/ARASS en date du 9 novembre 2020 du médecin inspecteur de la santé publique de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale établissant l'opportunité et la faisabilité de la demande à l'hôpital de Taravao et à l'hôpital de Afareaitu ;
Considérant la déclaration du directeur de l'Organisation mondiale de la santé reconnaissant que la covid-19 constitue une urgence de santé publique internationale (USPPI) le 30 janvier 2020 et la qualifiant de pandémie le 11 mars 2020 ;
Considérant le très haut niveau de propagation de la covid-19 notamment aux îles du Vent et l'aggravation de la tension hospitalière ;
Considérant l'insuffisance probable des capacités hospitalières actuellement autorisées à très court terme pour l'activité de médecine, compte tenu de l'évolution prévisible de l'épidémie ;
Considérant que le risque d'indisponibilité de lits d'hospitalisation est susceptible de remettre en cause une prise en charge adaptée des patients ;
Considérant l'impérieuse nécessité de santé publique d'assurer la prise en charge des patients en établissements de santé, lorsque leur état le nécessite ;
Considérant que la direction de la santé publique a apporté les éléments démontrant sa capacité d'installer des lits supplémentaires de médecine à l'hôpital de Taravao et à l'hôpital de Afareaitu,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article 30 de la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 susvisée, la direction de la santé publique est autorisée à étendre sa capacité d'accueil comme suit :

- 7 lits supplémentaires pour l'activité de médecine à l'hôpital de Afareaitu ;
- 8 lits supplémentaires pour l'activité de médecine à l'hôpital de Taravao.

Art. 2

La présente autorisation prend effet immédiatement. Sa durée de validité est de 3 mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de la réglementation en vigueur.

Art. 4

En application des dispositions de l'article LP. 11 de la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 susvisée, la commission d'organisation sanitaire sera informée de la présente autorisation.

Art. 5

Le ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 novembre 2020.
Jacques RAYNAL.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 11142 MSP du 16 novembre 2020, JOPF n° 93 N du 20/11/2020 à la page 17472
- Arrêté n° 1891 MSP du 15 février 2021, JOPF n° 15 N du 19/02/2021 à la page 3644
  L'arrêté n° 11142 MSP du 16 novembre 2020 susvisé est prorogé jusqu'au 31 août 2021, dans les mêmes conditions.